



CIRCULAIRE N° 2385 -- /MFB/DGD/DRC/DU 28 NOV 2025

(Diffusion Générale)

Objet : Habilitation au dédouanement des boissons alcooliques, des tabacs à fumer, des cigares, des cigarettes et allumettes

Réf : Circulaire n°1713/MPMB/DGD du 16 avril 2015 portant conditions à remplir pour le dédouanement des boissons alcooliques, des tabacs à fumer, des cigares, des cigarettes et allumettes.

En vertu des dispositions de la circulaire suscitée, j'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du service et des usagers que **la liste des commissionnaires en douanes agréés, autorisés à dédouaner les boissons alcooliques titrant plus de 20 degrés, les tabacs à fumer, les cigares, les cigarettes et allumettes, est étendue à la société Générale de Transit (SGT), enregistrée au Sydam world sous le n°00374A.**

La présente circulaire est d'application immédiate et toute difficulté y afférente me sera signalée d'urgence.

LE DIRECTEUR GENERAL



General DA Pierre A.
Commandeur de l'Ordre National

AMPLIATIONS

- MFB/Cab
- CGECI
- UGECI
- FNISCI
- OIC
- GUCE
- OCODE
- CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE CI
- CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE EUROPEENNE
- CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE FRANCAISE
- CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE LIBANAISE
- SYNDICAT NATIONAL DES TRANSITAIRES
- SYNDICAT DES TRANSITAIRES DE CI
- TOUTES DIRECTIONS DES DOUANES